



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.50.67

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 35/2025

du 21/07/2025

Bric à brac de Vérigny
Dimanche 24 Aout 2025
Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2213-1, L2131-1,

VU le Code de la Route notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation, du nouveau Code de la Route –

Article 441-1,

VU le Code Pénal notamment son article R610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande d'arrêté réalisée le 22 juillet 2025 par Monsieur TOUSSAINT Michel, Président de l'Association Bien-Vivre à Vérigny,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

Article 1 : L'association « Bien Vivre à Vérigny » est autorisée à organiser un bric à brac à Vérigny (**Rue de l'Ecole Route du Belluet et Rue du Clos Florent**) le **dimanche 24 aout 2025 de 4 h à 22 h** de 4 heures à 22 heures.

Article 2 : Le **dimanche 24 aout 2025 de 4 h à 22 h**, la circulation sera interdite sauf véhicules d'urgence ainsi que le stationnement qui sera interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route, rue de la Mairie, route du Belluet et rue du Clos Florent- Vérigny.

Article 3 : Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs et sur la Place communale situés **Rue de l'Ecole Route du Belluet et Rue du Clos Florent – Le Bourg de VÉRIGNY**. Aucun bradeur ne sera toléré hors de ces lieux déterminés.

Article 4 : Le stationnement demeure interdit sur les espaces verts de la collectivité y compris les zones enherbées aux abords de la mare.

Article 5 : les dispositions définies par les articles 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 6 ci-dessous.

Article 6 : La signalisation de restriction et de protection sera conforme aux dispositions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6



Mittainvilliers-Vérigny est membre de l'agglomération de Chartres Métropole
à Maison France Services de Mittainvilliers-Vérigny vous accueille à la Mairie aux horaires d'ouvertures.

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : France.services@mittainvilliers-verigny.fr



novembre 1992 et tous les textes qui l'ont modifiée. Cette signalisation sera, sous la responsabilité de l'association Bien Vivre à Vérigny, mise en place là où il y en a nécessité 7 jours avant le début de la manifestation et entretenue.

Article 7 : Les usagers ainsi que les riverains devront se conformer aux instructions données par les services de police, qui pourront prendre toutes dispositions nécessaires, pouvant comporter certaines modifications aux prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Les organisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir alerter les services compétents (SAMU, sapeurs-pompiers, gendarmerie) en cas de besoin.

Les organisateurs doivent prendre toutes les mesures de sécurité de nature à limiter tout risque d'accident, tant pour les participants que pour le public et doivent souscrire toutes assurances utiles afin de couvrir leur responsabilité à l'égard des tiers.

La responsabilité civile de la commune de MITTAINVILLIERS-VERIGNY et de ses représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens lors de la compétition. Les organisateurs supportent les mêmes risques et sont assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Un exemplaire de ce contrat doit être impérativement remis à la mairie 24 heures au moins avant la manifestation.

Article 11 : Afin de prévenir les risques liés aux événements climatiques, les prescriptions suivantes sont à respecter : consultation des services de Météo France avant la manifestation, faire cesser la manifestation et évacuer le site si le temps le justifiait et notamment en cas de vent supérieur à 100km/h ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité des usagers.

Article 12 : La vente ambulante est strictement interdite sur les abords immédiats du site sauf pour l'association organisant la manifestation.

Article 13 : M. le Maire de la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, M. le Secrétaire Général de Mairie, M. le Lieutenant-Colonel Commandant de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 22 Juillet 2025

Le Maire

Mickaël Achate
